

AR PREFECTURE

016-211600895-20120803-ARSG2012_10-AR
Regu le 03/08/2012



VILLE DE
CHATEAUBERNARD
- Charente -

ARRÊTE n° ARSG2012-10
Nomenclature 2-2

**ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE 3^{EME} MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Ville de Châteaubernard,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13, R 123-19 et R 123-24 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2008 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la 1^{ère} modification approuvée le 5 novembre 2009, modifiée

Vu la 2^{ème} modification approuvée le 9 février 2012

Vu la délibération 2012-05-04 du conseil municipal en date du 15 mai 2012 prescrivant la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 24 juillet 2012 désignant :

Monsieur Jacques VINCELOT, demeurant 19 rue Parmentier 16340 l'Isle d'Espagnac en qualité de commissaire enquêteur ;

Madame Annie ROUSSEAU, demeurant Chez Billoux, Mouthiers sur Boême en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteaubernard en ce qui concerne :

Plan de zonage lieu dit « Le Breuil »

Modification du tracé de l'emplacement réservé n°5

Intégration des périmètres de danger autour des silos « les greniers du roy »

Intégration des périmètres de danger autour des canalisations de gaz dans les zones UB,UX,UZ

Plan de zonage lieu dit « le grand fief »

Modification de l'emprise du secteur UBgv

Plan de zonage lieu dit « meunier »

Plan de zonage lieu dit « la pointe à Rullaud »

Mise à jour du plan d'exposition au bruit

Introduction de la surface de plancher dans toutes les zones à place de la SHOB et SHON

Actualisation des servitudes d'utilité publique

En mairie de Châteaubernard pour une durée de 31 jours, du 3 septembre 2012 au 3 Octobre 2012 inclus.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jacques VINCELOT domicilié 19 rue Parmentier 16340 l'Isle d'Espagnac a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 :

Les pièces du PLU modifiées seront tenues en mairie de Châteaubernard à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du 3 septembre 2012 au 3 Octobre 2012 inclus de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 4 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de Châteaubernard et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Châteaubernard au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- Lundi 3 septembre 2012 de 9h à 12h
- Jeudi 20 septembre 2012 de 9h à 12h
- Mercredi 3 octobre 2012 de 14h à 17h

ARTICLE 6 :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

Sud Ouest et Charente libre

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'avis sera publié sur le site internet de la Ville de Châteaubernard www.ville-chateaubernard.fr

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet ;
- Président du Tribunal administratif de Poitiers
- Commissaire enquêteur.

Châteaubernard, le 3 août 2012

Pour Le Maire,
Le Maire-Adjoint,



Pierre-Yves BRIAND

